

INTRODUCTION DU COURS

1. DEFINITION ET ETYMOLOGIE

Le civisme vient du mot latin " CIVIS" qui signifie Citoyen ou celui qui a droit de Cité. Ainsi, le civisme se traduit par un dévouement ou disposition d'un citoyen à servir son pays pour l'intérêt public.

CHAPITRE 1 : LA CONNAISSANCE DE SOI ET DU MILIEU

1. IDENTITE

L'identité est l'ensemble des coordonnées qui déterminent la nature d'un individu et qui le différencient des autres membres de sa communauté.

Ainsi, tout citoyen doit avoir un nom, une nationalité, connaitre sa date et son lieu de naissance, les noms de ses parents, son territoire, son secteur, son sexe, etc.

2. LES PIECES D'IDENTITE

En R.D. Congo, la question de l'identité est réglée par la constitution du 15 janvier 2006 moyennant le régime des pièces y afférentes par les autorités compétentes. Parmi elles nous avons :

- La carte d'élève pour les élèves
- La carte d'identité pour les citoyens
- Le passeport pour les nationaux.

3. LE RESPECT DE LA DIGNITE HUMAINE

a. Définition

Le respect de la dignité humaine se traduit par l'ensemble des comportements, attitudes et gestes que posent un individu vis-à-vis de lui-même, de lui-même, de sa famille et de sa société.

FIN

CHAP II : LA NATION, NATIONALISME, NATIONALITE

I. DEFINITION DES CONCEPTS

1. Nation : est une réunion d'hommes habitant un même territoire et ayant une origine et une langue commune ou d'intérêts longtemps communs.
 2. Nationalisme : est le fait d'appartenir à une nation.
 3. Nationalité : est un qualificatif donné à un groupement d'individu ayant une même origine et tout au moins une histoire commune.
- On distingue deux sortes de nationalité, à savoir : la nationalité d'origine et la nationalité d'acquisition.

a. La nationalité d'origine

Est reconnu comme congolais d'origine :

- Tout enfant né de deux parents congolais,
- Tout enfant dont l'un de ses parents est congolais
- tout enfant nouveau-né retrouvé sur le territoire du pays dont les parents sont inconnus. Il est donc congolais par présomption jugement fondé sur des preuves).

b. La nationalité d'acquisition

Est reconnu comme congolais par acquisition, par l'effet (de, du) :

- La naturalisation : qui est l'action de conférer à un étranger la nationalité du pays où il réside,
- L'option : qui est un choix judicieux ou libre d'un individu,
- L'adoption : qui est un lien qui unit un individu d'une famille à une autre par un fait quelconque et qui le pousse à devenir automatiquement membre de cette dernière.
- Mariage : qui est l'union légale entre deux personnes de sexes opposés ;
- La naissance et de la résidence au pays.

FIN

CHAP : III : LE POUVOIR

I. DEFINITION :

Est la faculté, la capacité, la possibilité ou la permission de faire quelque chose.

II. FORMES DE POUVOIR DE L'ETAT

L'Etat se manifeste sous trois différentes formes de pouvoir, notamment : le pouvoir législatif, exécutif et juridique.

a. le pouvoir législatif

Est l'un de trois pouvoirs de l'Etat qui consiste en l'adoption qui sont des règles à suivre impérativement par tout citoyen. Il est assumé par les députés et sénateurs.

Rôles :

Le pouvoir législatif est chargé (de, d') :

- Voter ou adopter les lois et le budget de l'Etat,
- Contrôler l'action du pouvoir exécutif et
- Assumer l'intérim du chef de l'Etat en cas de vacance du pouvoir jusqu'à la prochaine élection présidentielle. (par le président du sénat).

b. le pouvoir exécutif

Est celui qui consiste à l'exercice du pouvoir et des affaires publiques. Il est assumé par le premier ministre et son gouvernement.

Rôles :

Le pouvoir exécutif est chargé de :

- Gérer la politique de l'Etat,
- Diriger les affaires publiques et
- Contrôler l'application ou l'exécution des lois élaborées par le pouvoir législatif.

c. le pouvoir judiciaire

Est le pouvoir de l'Etat qui consiste au contrôle de la loi et à la gérance des litiges (contestations). Il est assumé par les juges et magistrats.

Rôles :

- il est chargé de contrôler l'application des lois et sanctionner son non-respect.

FIN

CHAP IV : L'ORGANISATION POLITIQUE EN RDC

I. NOTIONS

L'organisation politique est l'ensemble de fonctionnement des pouvoirs et institutions d'un pays. Ainsi, on distingue : l'organisation politique en milieu traditionnel et l'organisation politique en milieu urbain.

II. EN MILIEU TRADITIONNEL

1. L'unité politique

L'unité politique est assumée par le chef coutumier et ses notables.

2. Le caractère du pouvoir

Ici Le pouvoir est héréditaire c'est-à-dire transmit de père en fils. Et cette hérédité est soit patrilinéaire ou matrilinéaire c'est-à-dire qui, relève soit de lignage du père soit de lignage de la mère. Ainsi on hérite des propriétés (maisons, pareilles, noms de famille, biens et titres).

3. Les obligations

En milieu traditionnel, le pouvoir exige :

- L'exécution des travaux en commun ;
- La répartition des routes d'intérêts communs ;
- Les jets de ponts sur des rivières,
La culture des champs collectifs, etc.

4. La loi

En milieu traditionnel, on juge sur base de la coutume, qui est l'ensemble des pratiques qui servent de lois.

5. Les droits fondamentaux

Pour garantir la bonne survie et conditions de vie dans le milieu traditionnel quelques droits sont misent à la disposition, que voici :

- La terre appartient à la collectivité,
- L'individu est soumis à la collectivité et s'y conformer,
- La liberté et la tolérance sont limitées,
- Le mariage concerne les deux familles et non les conjoints,
- Les jeunes sont obligés de choisir les métiers de leurs parents. Ex : pêche, chasse, ...

III. EN MILIEU URBAIN

1. L'unité politique

L'unité politique est assumée par le président de la république assisté les membres du gouvernement, du parlement et des cours et tribunaux.

2. Le caractère du pouvoir

Ici le pouvoir est démocratique c'est-à-dire libre qui émane du peuple qui l'exerce par le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

3. Les obligations

En milieu urbain, le pouvoir exige :

- L'amour patriotique,
- La connaissance du pays et de la constitution,
- La contribution fiscale (taxes et impôts).

4. La loi

Dans le milieu urbain, on juge sur base du code pénal, qui est chargé de contrôler l'application des lois et de sanctionner son non-respect par les juges et magistrats.

FIN

CHAP V : LES HEROS NATIONAUX

I. DEFINITION :

Un héros national est une personne qui s'est rendu célèbre par son dévouement (attachement) à un idéal noble pour sa patrie et même pour l'humanité toute entière.

II. VIE ET IDEOLOGIE

1. Patrice Emery LUMUMBA

a. Vie

De par sa vie, il fut le tout premier ministre de la RDC. Il manifesta durant sa vie un patriotisme fort lequel grâce à son engagement politique sans relâche, la DRC accéda à son indépendance le 30 Juin 1960 ; et fut assassiné au Katanga 17 Mai 1961.

b. Son idéologie ou pensée

Son idéologie en tant que patriote était de :

- Libérer le pays de la domination étrangère ;
- Lutter pour consolider l'indépendance nationale ;
- Sauvegarder l'intégrité nationale.

2. Laurent Désiré KABILA

a. Vie

Il fut président de la RDC de (1997- 2001). C'est lui qui libéra le pays du régime dictatorial de Mobutu le 17 Mai 1997 ; et il fut assassiné le 16 Janvier 2001.

b. Son idéologie ou pensée

En tant que vrai patriote, son idéologie était de :

- Cimenter l'unité nationale ;
- Reconstruire le pays et

Faire appliquer l'idéologie de l'auto prise en charge c'est-à-dire de compter sur ses propres moyens.

FIN

CHAP VI : LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DE LA RDC

1. NOTION

La RDC de par sa répartition comptais 11 provinces avec comme capitale la ville province de Kinshasa. Depuis l'an 2015, le nombre a augmenté de 11 à 26 selon la constitution de 2006 promulguée par le chef de l'Etat Joseph Kabila, avec toujours Kinshasa comme capitale.

2. LA REPARTITION DES PROVINCES

Les 26 provinces de la R.D.C sont regroupées en deux grandes parties, à savoir : les provinces divisées et les provinces non divisées.

La république démocratique du Congo de ses 11 anciennes provinces compte 5 non et 6 non divisées.

a. LES PROVINCES NON DIVISEES

Le Bas Congo, le Nord Kivu, le Sud Kivu, le Maniema et la ville province de Kinshasa.

N°	ANCIENNE PROVINCE	NOUVELLE PROVINCE	CHEF-LIEU	LANGUES PARLEES
1	KINSHASA	KINSHASA	Kinshasa	Lingala
2	BAS-CONGO	BAS-CONGO	Matadi	Kikongo
3	NORD KIVU	NORD KIVU	Goma	Kiswahili
4	SUD KIVU	SUD KIVU	Bukavu	Kiswahili
5	MANIEMA	MANIEMA	Kindu	Kiswahili

b. LES PROVINCES DIVISEES OU TOUCHEES

Le Katanga, l'Equateur, le Bandundu, la Province orientale et les 2 Kasai.

N°	ANCIENNE PROVINCE	NOUVELLE PROVINCE	CHEF-LIEU	LANGUES PARLEES
1	EQUATEUR (5 PROVINCES)	- EQUATEUR - TSHUAPA - MONGALA - NORD UBANGI - SUD UBANGI	- Mbandaka - Boende - Lusanga - Gbadolite - Gemena	- Lingala
2	KATANGA (4 PROVINCES)	- HAUT KATANGA - HAUT LOMAMI - LWALABA - TANGANYIKA	- Lubumbashi - Kamina - Kolwezi - Kalemie	- Kiswahili
3	PROVINCE ORIENTALE (4 PROVINCES)	- TSHOPO - ITURI - HAUT UELE - BAS UELE	- Kisangani - Bunia - Isiro - Buta	Kiswahili Lingala
4	BANDUNDU (3 PROVINCES)	- KWANGO - KWILU - MAI-NDOMBE	- Kenge - Kikwit - Inongo	Kikongo Lingala
5	KASAÏ ORIENTAL (3 PROVINCES)	- KASAÏ ORIENTAL - LOMAMI - SANKURU	- Mbaji-Mayi - Kabinda - Lodja	Tshiluba
6	KASAÏ OCCIDENTAL (2 PROVINCES)	- KASAÏ CENTRAL - KASAÏ	- Kananga - Luebo	Tshiluba

FIN

CHAP VII : LES FAITS ET PROBLEMES DE LA RDC

Après le départ de l'homme blanc sur l'étendue du territoire congolais, la R.D.C est passé par des évènements complexes marquant son histoire auxquels il était confronté. D'une part de la première république et d'autre part de la deuxième république.

I. LA PREMIER REPUBLIQUE

La 1^{ère} république est partie de 1960 à 1971, avec comme évènements suivants :

- **le 30 Juin 1960** : L'indépendance de la R.D.C sous le règne du Président Joseph KASAVUBU jusqu'en 1964.
- **Le 11 Juillet 1960** : Sécession du Katanga par Moïse TSHOMBE l'ancien gouverneur de l'ancien Katanga. Ainsi le Katanga créa sa monnaie, son drapeau et son hymne national.
- **Le 16 Septembre 1960** : Gouvernement des commissaires généraux dirigé par le général MOBOTU.
- **Le 17 janvier 1961** : Assassinat du premier ministre Patrice Emery LUMUMBA.
- **Le 24 Juillet 1961** : le gouvernement provisoire de Joseph ILEO (premier ministre).
- **Le 02 Août 1961** : le Gouvernement d'Union national de Cyrille Adoula.
- **1963 – 13 Octobre 1965** : Gouvernement du Salut Public de Moïse Tshombe.
- **14 Octobre au 13 Novembre 1965** : Gouvernement d'Evariste KIMBA.
- **Le 25 Novembre 1964** : Coup d'Etat militaire par le Général MOBUTU qui devient Président.

Problèmes

- Départ massif et brusque des Belges qui créa un vide parmi les personnels administratifs de direction.
- Intervention non autorisée des soldats belges sur le territoire national.
- Brouille entre les autorités du pays.
- Affaiblissement de l'autorité de l'Etat.

II. LA DEUXIEME REPUBLIQUE

- **1971** : la révolution culturelle avec la débaptisations des provinces, villes, grands places, rues, avenues aux noms étrangers.
- **1973** : la zaïrianisation : mesure politique qui consiste à remettre tout entre les mains des nationaux (départ des blancs).
Mais cette mesure politique n'a pas donné bon résultat, par contre engendra sur tous les plans la crise économique généralisée (misère du peuple, injustice sociale, ...).
- **1974** : la Radicalisation : mesure politique qui consistait à chacun son bien.
- **24 Avril 1990** : fin de la deuxième république avec le discours présidentiel.
- **De 1990 – 1997** : la transition après la deuxième république dirigé toujours par le président Mobutu.

III. LA TROISIEME REPUBLIQUE

Elle est partie du 17 Mai 1997 avec la prise du pouvoir par l'A.F.D.L dirigée par Mzee Laurent Désiré KABILA et qui continue jusqu'aujourd'hui au règne du Président Joseph Kabila.

FIN

CHAP VIII : LES JOURS FERIES OU FETES NATIONALES

1. DEFINITION

Le jour férié désigne la commémoration d'une fête civile ou religieuse en guise d'un souvenir marquant un fait d'un pays (bon ou mauvais).

2. LES DIFFERENTS JOURS FERIES

- Le 01 Janvier : fête de nouvel an.
- Le 04 Janvier (1959) : la mort des martyrs de l'indépendance.
- Le 16 Janvier (1960) : l'assassinat de Mzee Laurent Désiré Kabila.
- Le 17 Janvier (1960) : l'assassinat de Patrice Emery Lumumba.
- Le 30 Avril : journée de l'enseignement national.
- Le 01 Mai : fête du travail.
- Le 17 Mai : la libération du Congo par Laurent Désiré Kabila.
- Le 30 Juin : l'dépendance du pays.
- Le 01 Août : fête des parents.
- Le 25 Décembre : fête de nativité (noël)

FIN